

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 9 (1933-1934)
Heft: 24

Nachruf: Colonel divisionnaire Sonderegger
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

n'admettra jamais la trahison que serait l'approbation de l'entrée des soviets à Genève. *Si le Conseil fédéral flanche (jusqu'à preuve du contraire, nous ne voulons pas le croire), c'est une fois de plus le peuple qui sauvera l'honneur, et cela ne tardera pas.*

Genève, 6 août 1934.

E. Fontaine, sergent.

„Tout vient à point pour qui sait attendre“

Il y a trois ans, soit exactement le 24 septembre 1931, que nous écrivions dans le « Soldat Suisse » un article se rapportant à la remise d'ordres de marche aux militaires voyageant en civil, dans lequel nous citions les divergences de vues des autorités militaires cantonales quant à l'application du règlement régissant cette importante question administrative.

Il s'agissait en effet, et nous le demandions avec insistance au Département militaire fédéral, de stipuler une fois pour toutes, par une ordonnance claire et précise, dans quelles conditions le militaire, appelé à un service et n'étant pas en possession de son uniforme, pouvait obtenir un ordre de marche à demi-taxe et à quelle autorité militaire il devait le réclamer.

Or, à cette époque, chaque canton avait sa manière de procéder, les uns n'accordaient ces ordres de marche qu'aux militaires incorporés dans des unités dont ils avaient le contrôle, et à la seule condition que l'équipement militaire soit déposé à l'arsenal, d'autres au contraire les délivraient à tous les militaires domiciliés sur leur territoire au moment du départ au service, d'autres enfin refusaient de les accorder pour se rendre au lieu de dépôt de l'équipement si celui-ci n'était pas en même temps la place de rassemblement; bref, c'était une confusion générale et de guerre lasse, le militaire, renvoyé de bureaux en bureaux, finissait par payer la taxe entière pour s'éviter des démarches fastidieuses.

Aujourd'hui enfin, cette question vient d'être réglée définitivement par le Département militaire fédéral qui a pris, le 18 juillet 1934, une décision complétant et précisant les « *Instructions pour l'application des prescriptions concernant les transports militaires* » du 1^{er} janvier 1912.

Voici en substance cette décision:

Les militaires qui n'ont déposé leurs effets d'équipement ni à leur domicile, ni au lieu de rassemblement, mais à un autre endroit — à l'arsenal ou chez des particuliers — sont autorisés, pour entrer au service, à voyager à demi-taxe du lieu de leur domicile à celui du dépôt.

Il en est de même pour rentrer du lieu du dépôt au domicile, c'est-à-dire à l'endroit d'où le militaire est parti.

A cet effet, les autorités militaires du *canton de domicile* délivrent des ordres de marche et en informent le canton d'incorporation. Toutefois, le droit de se rendre au lieu de dépôt ou de rentrer de ce dernier au domicile doit être confirmé sur l'ordre de marche lui-même ou au moyen d'une attestation spéciale (par ex. récépissé de dépôt de l'arsenal ou attestation du commandant d'arrondissement ou du chef de section de la localité où se trouvent les effets d'équipement).

Il n'est pas délivré de billets à demi-taxe aux militaires qui ne possèdent pas d'ordres de marche ou n'en possèdent que d'incomplets. Les intéressés peuvent toutefois, dans ce cas, présenter une demande de remboursement, qui devra être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Ainsi voilà une affaire liquidée, aucun doute ne peut maintenant subsister, le titre justificatif est établi par le

canton de domicile et peut être délivré non seulement au militaire qui a son équipement en dépôt, dans un arsenal, mais encore à celui qui l'a en dépôt chez des particuliers.

Cette décision que nous attendions depuis trois ans sera certes accueillie avec satisfaction par tous ceux auxquels — et ils sont nombreux — elle évitera, au moment d'entrer au service, toute une série de démarches et souvent de rebuffades qui n'étaient point faites non plus pour augmenter leur sympathie à l'égard de nos administrations militaires.

E. N.

Colonel divisionnaire Sonderegger †

Ancien chef d'état-major général

La soudaine et inattendue disparition du Colonel Sonderegger a produit une vive impression à tous ceux qui ont connu ce chef énergique, doué d'une vive intelligence et de plus très cultivé, qui fut pendant la mobilisation à la tête d'une brigade romande, la 3^e brigade de montagne comprenant des valaisans et des vaudois.

Toutefois sa carrière si brillamment commencée, puisqu'en 1919, soit à l'âge de 49 ans, le Colonel Sonderegger était appelé au poste de chef de l'état-major général, devait se terminer brusquement en 1923 à la suite d'une divergence de vues avec la Commission de défense nationale, au sujet de la formation de nos bataillons d'infanterie.

Nous n'avons pas à juger de la valeur des mobiles qui l'incitèrent à envoyer sa démission au Conseil Fédéral d'une manière qui suscita quelque émoi dans les hautes sphères gouvernementales et militaires, mais nous tenons à rappeler qu'il fut un chef extrêmement capable, doué d'une décision prompte et sûre et d'un sens de l'organisation très développé. Ce fut lui qui, en 1918, sut rétablir l'ordre à Zurich avec doigté et fermeté, et c'est là un service immense qu'il rendit au pays.

Sa personnalité militaire ne s'accommoda point malheureusement d'une retraite si prompte et son tempérament de lutte l'entraîna dans la politique où il n'avait que faire et où son activité fut passablement critiquée.

Nous déplorons la perte de ce chef qui certainement, avec un caractère plus souple et moins autoritaire serait devenu l'un des officiers supérieurs les plus remarquables de notre armée actuelle.

E. N.

Noël pendant la „Mob“

Notre armée aux frontières a vécu, en ce jour de Noël 1914, des heures inoubliables que nous ne saurions mieux évoquer qu'en reproduisant ce récit qui est emprunté au beau volume intitulé « L'Occupation des frontières suisses 1914—1915 ».

« Novembre a égrené son chapelet de jours monotones et tout d'un coup l'espoir s'est confirmé: « Dans une semaine, trois divisions seront licenciées et nous en serons, puisque nous sommes déjà de réserve et qu'au printemps nous avons déjà « trinqué » pour un cours de répétition. » Hélas, trois divisions ont été licenciées, mais pas la nôtre, aussitôt le moral de la troupe s'assombrit: « Non, il ne sera pas dit qu'à Noël nous serons sous les armes! » — et tous y vont de leurs protestations. Inexorables, les temps sont venus, le premier, le dixième, le quinzième de décembre; au pays on s'émeut: « Pauvres soldats, c'est une grande pitié que ce service interminable. Triste Noël. Nous penserons à vous! »

Eh! bien, disons-le franchement, ils se sont trompés, les soldats et les civils, et pourtant tout conspirait contre nous; cinq jours avant Noël des bruits se répandaient dans les régiments, à la frontière il se passait quelque chose, d'une minute à l'autre on devait partir, quel Noël ténébreux nous allions passer! Mais nous doutons toujours de nous-mêmes et des autres! Noël, l'éternel et le prestigieux Noël, allait renouveler son miracle! A son approche, dans la compagnie entière, il y eut comme un frémissement joyeux, malgré la perspective d'un hiver rigoureux, malgré la menace d'un départ immédiat pour les frontières, malgré le peu de ressources de la localité, un hameau perdu, malgré tous les obstacles inhérents à la vie